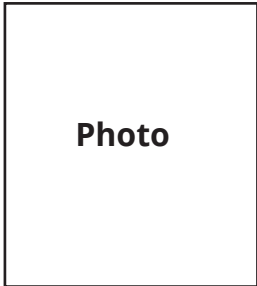




INSCRIPTION ALSH printemps 2019 Intercommunal



Renseignements concernant l'ENFANT

Nom : _____

Prénom : _____ Sexe : F M

Adresse : _____

Date de Naissance : --/--/---- à : _____ Classe : _____

Numéro d'allocataire CAF ou MSA (**obligatoire**) : _____

Régime de Sécurité Sociale du responsable légal qui couvre l'enfant :

Régime Général MSA Autres

INSCRIPTIONS SOUHAITÉES validées le jour de l'inscription sous réserve des places disponibles

Lundi 08/04	Mardi 09/04	Mercredi 10/04	Jeudi 11/04	Vendredi 12/04
Lundi 15/04	Mardi 16/04	Mercredi 17/04	Jeudi 18/04	Vendredi 19/04

Le calcul du coût de l'activité est en fonction de votre quotient familial.
La carte temps libre et les chèques vacances A.N.C.V sont acceptés.

RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT

PÈRE

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone domicile : --/--/--/--/--

Portable : --/--/--/--/--

Courriel : _____

Téléphone professionnel : --/--/--/--/--

MÈRE

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone domicile : --/--/--/--/--

Portable : --/--/--/--/--

Courriel : _____

Téléphone professionnel : --/--/--/--/--

Situation familiale des parents : marié concubin célibataire divorcé séparé veuf

Préciser à qui doit-être adressée la facture : _____



AUTORISATIONS PARENTALES

- J'autorise la Direction du centre à administrer à mon enfant les soins médicaux et chirurgicaux nécessaires et m'engage à rembourser sur présentation des justificatifs, les frais engagés par le centre.
- J'autorise la participation de mon enfant et son transport aux activités de l'ALSH sous les conditions fixées par l'autorité organisatrice.

Autorisation de droit à l'image : j'autorise Je n'autorise pas

à _____, le _____

Signature des responsables légaux :

Nom des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant :

Nom/Prénom : _____ tél. : _____

Nom/Prénom : _____ tél. : _____

Nom/Prénom : _____ tél. : _____

Personne à prévenir en cas d'accident _____ :

Nom/Prénom : _____ tél. : _____

PIECES OBLIGATOIRES À JOINDRE A LA FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté

- Attestation d'assurance (Responsabilité Civile Individuelle Accident).
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé.
- Fiche sanitaire complète.
- 1 photo (format identité)
- Copie du jugement de divorce, si parents séparés
- Acceptation signée du règlement de fonctionnement.

**Pour tout renseignement, contacter le service Enfance/Jeunesse Ventoux
Sud Tél : 04.90.64.04.68 | alshsault@ccvs84.fr**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016 et sous réserve d'en faire la demande expresse vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles, ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement des données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en écrivant par mail à enfancejeunesse@ccvs84.fr ou par courrier à Monsieur le Président - CCVS - Quartier Mougne - 84390 SAULT et en joignant copie de votre pièce d'identité.

Règlement de fonctionnement A.L.S.H. Intercommunaux

Les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) sont gérés par la Communauté de Communes Ventoux Sud. Les deux centres de loisirs de la C CVS se situent :

A.L.S.H Petites vacances (hormis vacances de Noël) :

- A Villes-sur-Auzon, dans les locaux de l'école communale.
- A Sault, au Pôle Jeunesse de la Communauté de Communes.

A.L.S.H Grandes vacances :

- A Malemort-du-Comtat, Mormoiron ou Villes-Sur-Auzon, dans les locaux des écoles communales (le centre de loisirs changera de lieu chaque année afin de ne pénaliser aucune commune du territoire).
- A Sault, au Pôle Jeunesse de la Communauté de Communes.

A.L.S.H Mercredis (hors jours fériés) :

- Un accueil lors de la période scolaire est également mis en place, à Sault, les mercredis.

Les enfants sont accueillis à partir de 4 ans, jusqu'à 11 ans révolus. Ils seront répartis en deux tranches d'âge : les 4/6 ans et les 7/11 ans. Chaque groupe aura un programme d'activité distinct.

L'A.L.S.H. Mercredis, quant à lui, sera en mesure d'accueillir uniquement les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Ouverture des accueils :

- **Vacances d'hiver : 1 semaine**
- **Vacances de printemps : 2 semaines**
- **Vacances d'été : 5 semaines (selon le calendrier scolaire)**
- **Vacances d'automne : 1 semaine**

1. Équipe d'animation

L'encadrement de chaque section est assuré par un personnel qualifié B.A.F.A ou bien Stagiaire B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ou bien un B.A.F.D (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs). La direction des centres, quant à elle, est assurée par une personne diplômée d'un B.P.J.E.P.S (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ou bien d'un B.A.F.D (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs). La collectivité est également en droit, selon une réglementation précise, d'embaucher du personnel non diplômé dans le secteur de l'animation.

2. Ouverture - Fermeture

L'A.L.S.H. fonctionne pendant les vacances scolaires sur les périodes suivantes : hiver, printemps, été et automne. Chaque année, le conseil communautaire fixe les périodes d'ouverture.

L'A.L.S.H. de Sault propose également un accueil les mercredis pendant les périodes scolaires, tout au long de l'année.

L'accueil des enfants est assuré du Lundi au Vendredi, de **8h00 à 18h15** (hors jours fériés). Les enfants sont accueillis jusqu'à **9h15 maximum**, et les départs s'effectuent à partir de 17h00 jusqu'à **18h15 au plus tard**.

L'A.L.S.H. fonctionne uniquement sur journée complète.

Concernant l'A.L.S.H. Mercredi, les horaires d'accueils sont les mêmes.

Les enfants ne sont autorisés à quitter l'enceinte de l'A.L.S.H. qu'avec les responsables légaux, ainsi que les personnes dûment mandatées sur le dossier.

Les parents sont dans l'obligation de se conformer aux horaires de fermeture, afin de respecter les heures de travail ainsi que la vie privée du personnel.

Dès le troisième retard sur une même période d'accueil, une pénalité financière de 15€ sera appliquée. Si dans la demi-heure qui suit l'heure de fermeture, le responsable légal de l'enfant ne s'est pas manifesté, le responsable de la structure sera dans l'obligation de prévenir la gendarmerie.

3. Conditions d'admissions et inscriptions

Lors de la période d'inscription, les enfants de la communauté de communes Ventoux Sud sont admis en priorité. Une fois cette période terminée, les dates ne seront pas modulables (voir condition d'annulation). Pour les enfants des communes extérieures à l'intercommunalité, ils seront inscrits sur une liste d'attente et accueillis en fonction des places disponibles, une fois la période d'inscription terminée.

• Pour l'A.L.S.H de Villes-Sur-Auzon :

Les dossiers sont à retirer à la Communauté de Communes Ventoux Sud
Antenne de Mormoiron - 10 Immeuble Sorlot, 22 Grand Rue - 84570 Mormoiron

• Pour l'A.L.S.H de Sault :

Les dossiers sont à retirer au Pôle Jeunesse de la Communauté de Communes
Route des cartouses - 84390 Sault

Les dossiers sont également disponibles par téléchargement sur le site internet de la collectivité.

Le dossier A.L.S.H. est constitué sur l'année civile.

Les dates d'inscriptions pour chaque période de vacances seront établies et affichées préalablement.

Enfant de 3 ans : Lors des petites vacances, un enfant de 3 ans peut être accepté uniquement s'il atteint ses 4 ans avant la fin de la période d'accueil. Pour les grandes vacances, l'enfant pourra être accueilli s'il atteint ses 4 ans avant le 31 Août.

Les conditions d'admissions sont les mêmes pour un enfant de 6 ans désireux d'intégrer le groupe des 7-11 ans.

Constitution du dossier :

A remplir :

- La fiche d'inscription,
- La fiche sanitaire,
- Les différentes autorisations (transports, sorties, images, soins en cas d'urgence...)

Pièces à fournir obligatoirement :

- Copie des pages de vaccinations à jour
- Photo d'identité récente
- Attestation de responsabilité civile, faisant apparaître clairement le nom et prénom de l'enfant, ainsi que la mention «scolaire et **extrascolaire**»
- Attestation du quotient familial (CAF, MSA)
- Copie de ce règlement approuvé et signé.
- Attestation d'aisance aquatique pour les +7 ans (pour la baignade sur les vacances d'été)
- Le cas échéant, pour les parents divorcés ou séparés, la notification de garde de l'enfant.

IMPORTANT :

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prévenir le responsable de la structure de tout changement de coordonnées (adresse - téléphone).

La remise de certains documents à fournir (attestation QF, attestation d'assurance, vaccins) sera à renouveler au cours de l'année si les informations changent.

Tout enfant dont le dossier d'inscription est incomplet ne pourra être admis au centre de loisirs.

4. Réservation et Annulation

La réservation des jours de présence de l'enfant se fait au moment de l'inscription.

En cas d'absence, un responsable légal de l'enfant devra obligatoirement prévenir la structure au plus tôt.

Si la famille souhaite annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) sur une certaine date, les parents ou tuteurs légaux devront prévenir la structure **minimum 5 jours avant cette date**.

En dessous ce délai, l'absence sera considérée comme non justifiée, et donc facturée.

Sur présentation d'un certificat médical, les journées ne seront pas facturées.

Pour la communication entre les familles et la structure, il est préférable d'utiliser l'adresse mail ci-contre :

- alshsault@ccvs84.fr pour l'A.L.S.H. de Sault

- alshvilles@ccvs84.fr pour l'A.L.S.H. de Villes-Sur-Auzon/Malemort-du-Comtat/Mormoiron

Le cas échéant, par téléphone accompagné d'un écrit.

5. Tarification et Facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire. Ils tiennent compte du quotient familial, et sont calculés à partir des revenus du foyer.

Dans le cas où les revenus du foyer ne sont pas connus par la structure, la facturation au payeur se fera sur la tranche du quotient familial le plus élevé (797€ et plus). Vous recevrez par courrier, une facture à régler au Trésor Public de Carpentras.

- Carte temps libre acceptée (voir formalités avec le responsable de l'accueil)
- Chèques vacances A.N.C.V acceptés (voir formalités avec le responsable de l'accueil)

6. Effets et objets personnels

La communauté de communes n'est en aucun cas responsable de la perte ou de la détérioration des objets personnels, c'est-à-dire bijoux (dits précieux), jeux ou objets divers apportés au centre.

7. Repas

Les repas du midi et le goûter sont fournis, ainsi que lors des journées en dehors du centre (Pique-Nique). Tout repas venant de l'extérieur sera refusé, excepté dans le cas d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Concernant l'A.L.S.H. Mercredis, il s'agira de repas froids, fournis également par la collectivité.

Lors des séjours avec nuitées organisés par la collectivité, les enfants seront en pension complète dans la structure d'accueil.

Conformément à la loi, les menus seront affichés dans le centre de loisirs.

8. Tenue et discipline

Nous demandons aux parents de prévoir des vêtements adéquats aux conditions météorologiques et aux activités.

Les enfants accueillis au centre de loisirs doivent se montrer respectueux entre eux et envers l'équipe encadrante. Ils doivent prendre soin des aménagements et du matériel. Toute dégradation volontaire d'équipement (livres, jeux, etc...) sera facturée aux parents.

Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

9. Transports

Le public est régulièrement amené à se déplacer en sortie.

Afin d'assurer le transport des enfants, la collectivité peut :

- Faire appel à une compagnie privée de transport
- Louer un car, conduit par du personnel intercommunal
- Utiliser son véhicule 8 places, conduit par du personnel intercommunal

10. Hygiène et Sécurité

Les centres de loisirs de la communauté de communes Ventoux Sud sont assurés en responsabilité civile. Cette assurance couvre l'ensemble de la structure ainsi que le personnel d'encadrement. Il est fortement conseillé aux familles de vérifier qu'elles sont couvertes par une assurance extrascolaire (attestation à fournir) couvrant l'enfant des dommages corporels auxquels il pourrait être exposé en pratiquant les activités. Les familles sont responsables pécuniairement des dégâts matériels commis soit individuellement soit collectivement par leur enfant.

Pour le bien-être de votre enfant, il est important de remplir scrupuleusement la fiche sanitaire. Les enfants dont les vaccinations ne sont pas à jour ne peuvent être acceptés en A.C.M.

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, s'ils ne sont pas en possession d'une copie de l'ordonnance et d'une autorisation écrite. Veuillez donc fournir celles-ci si votre enfant suit un traitement médical.

- En cas d'incident bénin (coup, choc léger, écorchures...) l'enfant est pris en charge à l'écart par un membre de l'équipe d'animation. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les parents sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

Envoyé en préfecture le 28/01/2019
Reçu en préfecture le 28/01/2019
Affiché le
ID : 084-200035723-20190128-2019001-AU

- En cas de maladie ou d'incident notable (mal de ventre ou de tête, vomissements, fièvre...) les parents sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé sous le regard attentif et bienveillant d'un membre de l'équipe d'animation dans l'attente qu'une personne autorisée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par la direction d'appeler les secours d'urgence tout en informant la famille. En cas d'accident, les secours d'urgence sont appelés afin d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les parents ou représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Les usagers s'engagent à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.
La direction et l'équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

**ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT
Accueil de Loisirs sans hébergement intercommunal**

Concerne les vacances : Hiver Automne Printemps Été
Accueil de Loisirs de : Villes sur Auzon Sault

Je soussigné(e), Madame, Monsieur _____

responsable légal de(s) l'enfant(s) _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'A.L.S.H intercommunal et d'en accepter toutes les conditions.

Fait à le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"





1 - ENFANT

NOM : _____
PRÉNOM : _____
DATE DE NAISSANCE : _____
GARÇON FILLE

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DATES ET LIEU DE SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

Table with 4 columns: VACCINS OBLIGATOIRES, DATE DES DERNIERS RAPPELS, VACCINS RECOMMANDÉS, DATES. Rows include Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite, Ou DT Polio, Ou Tétracoq, BCG, Hépatite B, Rubéole-Oreillons-Rougeole, Coqueluche, Autres (préciser).

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION. ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Form with checkboxes for RUBÉOLE, COQUELUCHE, ALLERGIES (ASTHME, ALIMENTAIRES), VARICELLE, OTITE, ANGINE, ROUGEOLE, RUMATISME ARTICULAIRE AIGU, OREILLONS, SCARLATINE, MÉDICAMENTEUSES, AUTRES.

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication, le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS : LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PARCOURANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? oui non
S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ? oui non

5. RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT PENDANT LE SÉJOUR :

NOM : _____ PRÉNOM : _____
ADRESSE (pendant le séjour) : _____

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : _____ BUREAU : _____

N° SÉCURITÉ SOCIALE : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) : _____

L'ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL : DE LA CMU D'UNE PRISE EN CHARGE S.S À 100%

Fournir les attestations (CMU et prise en charge SS).

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : _____ Signature : _____

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR À L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES